

L'ÉCHO DE MAREAU

CONSEILS MUNICIPAUX DES 17/24 JUILLET 2023

CONVENTION DE DENEIGEMENT SUR LES ROUTES DEPARTEMENTALES réf : 2023/07/17-D01

Considérant que la convention du 5 mars 2020 liant le Département du Loiret, la Commune et M. Thierry DERET, relativement au déneigement des voies départementales, signée pour 4 ans, arrive à échéance prochainement, il convient d'envisager son renouvellement.
Pour ce faire, le Conseil Municipal autorise Mme le Maire à signer un renouvellement pour quatre années.

OUVERTURE D'UN POSTE D'AGENT TECHNIQUE A TEMPS NON COMPLET réf : 2024/07/17-D02

La commune depuis plusieurs dizaines d'années accueillait des emplois aidés, jusqu'à deux personnes en situation précaire vers un retour à l'emploi, exerçant chacun à raison de 20 h hebdomadaires.
Or, la commission recrutement a décidé de ne pas renouveler ce type de contrat pourtant financés actuellement par l'état à 60%.
Le conseil, invité à se prononcer sur le sujet, et disposant du détail chiffré, se range à 10 voix pour la préconisation de la commission.
La décision sera communiquée à Pôle Emploi en charge du recrutement.
Toutefois, l'assemblée constate que l'emploi à temps complet ne suffit pas à l'entretien du territoire communal. Il est donc proposé de créer un emploi à temps non complet, à raison de deux jours par semaine, soit 14 heures.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de créer un emploi d'agent technique, sur deux jours et demi soit 18 h hebdomadaires, sur deux jours et demi, et ce, à compter du 1er octobre 2023.
Le Conseil charge Madame le Maire d'entreprendre les mesures de publicité obligatoires et saisir le Centre de Gestion du Loiret.

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2022 réf : 2023/07/17-D03

Madame la Maire rappelle que ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.
Le Conseil, après en avoir délibéré, adopte le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'exercice 2022, Ce document est consultable et permet d'informer les usagers du service. Un exemplaire sera transmis aux services préfectoraux ainsi qu'à l'agence de l'eau Seine Normandie. Il est consultable également en mairie.



Mareau-Aux-Bois, jardinières détruites, animaux volés, porte église vendalisée

DU COTÉ DE NOS ÉCOLES...

La fermeture de l'école n'est pas du ressort de la communauté de communes, mais de l'Éducation Nationale. M. Guérint, vice-président de la CCDP en charge des bâtiments scolaires a donc démenti lors de la réunion du SIRIS, les propos qu'il avait tenus le vendredi 14 avril, devant les représentants des mairies et du SIRIS.

70 foyers ont répondu au questionnaire, se mobilisant en protestation des arguments avancés, et le soutien à notre école a été martelé HAUT ET FORT.

A bon entendre !

CAUTION "MENAGE" POUR OCCUPATION DE LA SALLE POLYVALENTE

réf : 2023/07/17-D04

Constatant que le ménage après location de la salle polyvalente laisse à désirer, le conseil municipal décide d'instituer une caution remise lors de la réservation de la salle, de 80 €, particuliers et associations. Elle ne sera restituée que si l'état des lieux de sortie est satisfaisant.

Un devis est demandé à une entreprise de nettoyage afin de faire réaliser un entretien complet, vitrerie comprise. Les associations utilisatrices régulières devront également entretenir la partie utilisée une fois par mois et le SIRIS également pour l'école, un planning sera institué en septembre.

DECISION MODIFICATIVE N°2 - DESTRUCTION ET VOL

réf : 2023/07/17-D05

Vu le budget principal voté le 3 avril 2023,

Considérant le vol du matériel portatif des ateliers techniques le 10 juillet et leur remplacement nécessaire,

Considérant la destruction du poteau d'incendie situé 28 route de Courcy, le 12 juillet dernier,

Considérant la décision de création d'un poste technique à raison de 18 h, dès le 1er octobre

L'assemblée municipale décide de procéder aux transferts de crédits suivants :

D 2188 opération 48 Acquisition matériel :	7 000 €
D 2156 opération 81 Défense Incendie :	5 000 €
D 231 opération 100 Travaux Auberge :	- 12 000 €
D 6413 Personnel non titulaire	5 000 €
R 6419 Remboursement sur rémunérations :	2 000 €
R 7588 Remboursement d'assurances :	3 000 €

VENTE DU TRACTEUR COMMUNAL

réf : 2023/07/24-D01

Le 11 mai 2022, lors du broyage des accotements dans un hameau, l'agent communal a malencontreusement rencontré des pneus laissés suite à la collecte des « encombrants ».

En raison des dégâts constatés sur le broyeur, irréparable, il a été remplacé par un neuf à l'automne 2022. Mais des dégâts simultanés sont constatés sur le tracteur dont la prise de force a vraisemblablement été également endommagée.

Après une première intervention des Ets Cornet, travaux estimés par devis à 4000 €, la réparation ne donne pas satisfaction. Il est alors demandé de chiffrer le montant de travaux complémentaires à envisager : un devis est établi le 14 avril 2023 pour 8534.24 €. En visite dans les locaux, le tracteur est entier, et il est proposé aux adjoints de faire réaliser un second devis.

Il est demandé que le tracteur soit démonté en totalité, chaque pièce est passée au nettoyeur haute pression, et les photographies adressées aux conseillers ainsi que le chiffrage détaillé qui se monte à 9025 €. En plus des travaux prévus dans le premier devis, sont inclus la réparation de l'embrayage d'avancement, le dépannage des 4 roues motrices utiles pour certains travaux (disque et électrovanne), reprise de l'embrayage de prise de force, joints de relevage et pipe d'échappement. Bref un tracteur refait quasi à neuf.

Malgré l'envoi des photographies, des devis et des explications ci-dessus, le Conseil Municipal décide de ne pas faire réparer le tracteur.

Madame le Maire précise que les agriculteurs disent que ce tracteur 80 CV correspond aux besoins de la commune et qu'au nombre d'heures d'utilisation annuelle, une cabine climatisée n'est pas nécessairement utile, le tracteur servant en grande majorité au printemps et à l'automne. De plus, ce type de tracteur est très recherché et sa revente par la commune dans quelques temps, après réparation bien sûr, pourrait permettre d'investir dans un modèle plus récent.

Après une semaine de réflexion, le Conseil à 7 voix contre 2, décide de vendre à M. MALARD le tracteur désossé au prix de 2500 €.

Ceci étant entendu que la commune devra s'acquitter de la facture de démontage et nettoyage des pièces détachées, ce qui était inclus dans le devis de réparation initial.

